2025/052

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251218-2025_052-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 18/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 18 Décembre à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2025.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) : M. DANET Tony

A été nommé(e) secrétaire : M. RANDONNET Sébastien

2025/052 – Mise à disposition des salles communales pendant la période électorale

Le Maire rappelle :

Qu'en vertu des lois électorales, les autorités publiques doivent garantir une égalité de traitement des candidats, des partis et des groupements politiques durant la période pré-électorale.

Que la mise à disposition gratuite de certaines infrastructures publiques, telles que des salles communales, est possible dans le respect des principes d'égalité et de neutralité.

considérant l'arrêté du Maire en date du 01/12/2025 portant organisation de la mise à disposition des salles communales pendant la période pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour définir les conditions financières de mise à disposition des salles communales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De mettre à disposition gracieuse la salle des associations et la salle de l'Abbaye pour des réunions publiques organisées par des partis, des candidats ou des groupements politiques, à condition que ces réunions respectent les règles de neutralité et d'égalité de traitement entre les candidats.

Les conditions de mise à disposition :

2025/052

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251218-2025_052-DE

La mise à disposition des salles se fera dans le strict respect des dates et horaires disponibles, en fonction des demandes reçues.

Aucune réservation ne pourra être faite moins de quinze jours avant la date souhaitée et sous réserve de la disponibilité des salles,

L'usage des salles sera exclusivement destiné à des réunions publiques électorales.

L'utilisation des salles se fera dans les conditions d'utilisation normale des salles communales.

Que cette mise à disposition gratuite ne devra entraîner aucune dépense pour la Commune, hormis le coût des consommables éventuels (éclairage, chauffage).

D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2025

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
M. RANDONNET Sébastien

Publicité des actes de la commune par publication papier le